

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SG-SAD3-015-26

AMEUBLEMENT FIXE - ELEMENT ACOUSTIQUE

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Secrétariat général des Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, transports, ville et logement
Direction des affaires financières Sous-direction de l'environnement de travail et de l'immobilier opérationnel

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Le Directeur des Affaires Financières

Objet de la consultation

La présente opération porte sur la densification, avec aménagement des espaces intérieurs des deux immeubles de grande hauteur occupés par les services du MTE sur le site de la Défense.

OPERATION DE DENSIFICATION : ARCHE DE LA DEFENSE - TOUR SEQUOIA 2028
LA DEFENSE (92)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **05 JUIN 2026 à 12h00** (heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2-1. Définition de la procédure | 4 |
| 2-2. Décomposition en tranches | 4 |
| 2-3. Nature de l'attributaire | 5 |
| 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières | 5 |
| 2-5. Variantes..... | 5 |
| 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles | 5 |
| 2-7. Exigences minimales de la négociation | 6 |
| 2-8. Durée du marché et délais d'exécution..... | 6 |
| 2-9. Modifications de détail au dossier de consultation | 6 |
| 2-10. Délai de validité des offres..... | 6 |
| 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense | 6 |
| 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau | 6 |
| 2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)..... | 6 |
| 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain | 6 |
| 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels..... | 6 |
| 2-16. Clauses sociales et environnementales..... | 7 |
| ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION..... | 7 |
| 3-1. Solution de base | 7 |
| 3-2. Variantes..... | 13 |
| ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES..... | 13 |
| 4-1. Sélection des candidatures | 13 |
| 4-2. Jugement et classement des offres | 13 |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE | 15 |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation..... | 15 |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique..... | 17 |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 18 |
| ARTICLE 7. Attribution du marché..... | 18 |
| 7.1 Interdiction d'attribution..... | 19 |
| 7.2 Pièces complémentaires à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché | 19 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont actuellement labellisés.

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le Secrétariat général est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est joint en annexe du présent règlement de consultation (RC).

Il sera demandé à l'attributaire/titulaire de le compléter et de le transmettre selon les modalités prévues dans le questionnaire.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent la réalisation de travaux de **Fourniture et Pose d'Ameublement Fixe – Fourniture et Pose d'Eléments Acoustiques** dans le cadre d'une opération globale intéressant la réalisation des travaux courants de réaménagement des espaces intérieurs de la paroi sud de la grande Arche et de la tour Séquoia afin d'accompagner, d'une part, la densification de l'occupation et de créer, d'autre part, des espaces de travaux adaptés aux nouveaux usages et besoins.

Ces prestations d'aménagement ont déjà fait l'objet d'un accord-cadre précédent composé de 5 lots désignés comme suit (consultation 031-25) :

| Désignation des lots (procédure 031-25) | |
|--|---|
| Lot 1 | Travaux Cloisons / Faux plafonds / Faux planchers |
| Lot 2 | Travaux de peinture |
| Lot 3 | Travaux de revêtements de sols et murs |
| Lot 4 | Travaux d'électricité CFA/CFO |
| Lot 5 | Travaux de plomberie et CVC |

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : La défense- Puteaux - 92

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique (CCP).

Code(s) CPV de la consultation :

CPV principal

45262640 : travaux d'équipement du bâtiment

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

Conformément à l'article 1.1 du CCAP, si le marché est passé avec un **groupement conjoint**, le mandataire du groupement est solidaire, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque commande.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 1-6.5.3 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

| | |
|--|---|
| <p>Ensemble Paris Emploi Compétences 18 rue Goubet 75019 Paris</p> | <p>Valentin SOUCHARD Chargé de projets clauses sociales et relation entreprises valentin.souchard@epec.paris pole-clauses@epec.paris 07 57 76 85 71</p> |
|--|---|

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont décrites aux articles 1-6.5.7, 1-6.5.8 et 1-6.5.9 du CCAP.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'AE et son annexe financière ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
 - Annexe 1 au RC : questionnaire Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination
 - Annexe 2 au RC : l'attestation sur l'honneur « Russie »
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe relative au modèle de questionnaire découlant de la mise en œuvre de l'article 58 de la Loi AGECE
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Le CCTP commun issu de la consultation 031-25 et ses deux annexes :
 - * L'annexe 1 : MODELES DE DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'ACCES AUX SITES
 - * L'annexe 2 : MODELE DE PROTOCOLE DE SECURITE
 - Le CCTP - spécifique « _Ameublement fixe- Élément acoustique » et ses 4 annexes
 - * Annexe technique 1 BAFFLE-SEPARATEUR SUSPENDU POLYPHONE
 - * Annexe technique 2 CADRE DECORATIF UNI COLOUR ACOUSTISSIMO
 - * Annexe technique 3 ECRAN DE BUREAU DECORATIF IMPRIME ACOUSTISSIMO
 - * Carnet d'ambiance tisanerie et panneaux acoustique
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :
 - Annexe 3 au Règlement de Consultation (Estimatif de commande) : détail estimatif de commande d'un ensemble de niveau comprenant du « Mobilier issu du réemploi ou de la réutilisation et pouvant comprendre de la matière recyclée » et/ou du « Mobilier neuf pouvant comprendre de la matière recyclée » : cadres ci-joints à compléter sans modification. Il est demandé aux soumissionnaires de compléter uniquement l'(les) annexe(s) relative(s) au(x) lot(s) pour lequel (lesquels) ils souhaitent soumissionner.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)

- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- **5M€**

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)

- une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années

- le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C2)

- la liste des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 3)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces

attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

* Une présentation succincte de la société dans laquelle il pourra être fait état de l'importance du secteur d'activité de l'organisme dans le domaine objet du marché, par rapport aux autres domaines d'interventions. Cette présentation pourra également présenter les caractéristiques des clients du titulaire sur le domaine objet du marché ;

* Le candidat est invité, s'il en détient, à transmettre ses certificats de qualifications professionnelles et ses certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes tel que des certificats QUALIBAT, SOCOTEC ou équivalent.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

La présentation d'une liste d'au moins 4 références portant sur les principales prestations similaires à l'objet du marché, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les entreprises nouvelles peuvent fournir tout autre élément permettant à la personne publique d'évaluer leurs compétences.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

Dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et

R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint **à compléter sans modification** ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- 1) Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - a) Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - b) Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - c) Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- 2) Un mémoire technique qui présentera :
 - a) L'organisation mise en place pour garantir un traitement conforme des déchets, dont le tri et la correcte mise en œuvre des dispositions environnementales,
 - b) Les modalités d'organisation des chantiers en ce qui concerne :
 - i) La gestion des approvisionnements, des livraisons et des espaces de stockages ;
 - ii) Les mesures prises pour réduire les nuisances lors de l'exécution des travaux ;
 - iii) La méthodologie pour assurer la sécurité et l'hygiène des travailleurs, mais aussi des occupants du site.
 - iv) La méthodologie d'intervention en site occupé (anticipation, communication, organisation sur chantier)
 - c) Les moyens mis en œuvre pour répondre au besoin du marché en termes d'organisation, de délais et de qualité au travers de :
 - i) La désignation du chargé d'affaires et son CV
 - ii) La désignation et CV du suppléant en cas d'absence du pilote
 - iii) La constitution de l'équipe envisagée avec les compétences des personnels (ouvrier qualifié,)
 - iv) L'organisation envisagée de la réponse à la demande du maître d'ouvrage, de la demande de devis jusqu'à la réception des travaux, en s'assurant du respect des délais

convenus.

- d) L'organisation mise en place pour garantir la qualité des réalisations et leur conformité au travers :
 - i) Des principes formels de gestion de la qualité envisagés
 - ii) Des modalités de gestion des sous-traitants et fournisseurs (processus d'évaluation et de sélection, politique de paiement, certifications exigées,...)

- e) La description des actions concrètes mis en œuvre par le candidat afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché dont mesures de limitations et d'optimisation des déplacements

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Annexe 3 au règlement de la consultation : Détail estimatif de commande d'un ensemble de niveau comprenant du « Mobilier issu du réemploi ou de la réutilisation et pouvant comprendre de la matière recyclée » et/ou du « Mobilier neuf pouvant comprendre de la matière recyclée » : cadre ci-joint **à compléter sans modification.**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Le soumissionnaire soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement présente, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. **En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire concerné de la procédure en application de l'article L.2141-7-2 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées par l'article L.2141-11 du Code de la commande publique**
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations

pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé manuellement ou électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

| Critère d'attribution | Pondération |
|--|-------------|
| Critère 1 : La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu | 40 % |

| Critère d'attribution | Pondération |
|--|-------------|
| <p>du mémoire technique.</p> <p>Elle sera notée sur 20 points répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous critère 1 : gestion des déchets et respect des règles environnementales : 4 points • Sous critère 2 : organisation de chantier : 4 points • Sous critère 3 : moyens mis en œuvre : 4 points • Sous critère 4 : qualité : 8 points. <p>Les items notés sur 4 points sont évalués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 points : réponse très satisfaisante au regard du cahier des charges et qui témoigne de la parfaite compréhension du sujet à traiter • 3 points : réponse conforme aux attentes exprimées dans le cahier des charges • 2 points : réponse correspondant globalement aux attentes exprimées dans le cahier des charges • 1 point : réponse qui aborde de manière succincte le sujet à traiter • 0 point : réponse qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière). <p>Le sous critère 4 : qualité sera évalué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 points : réponse très satisfaisante au regard du cahier des charges et qui témoigne de la parfaite compréhension du sujet à traiter • 6 points : réponse conforme aux attentes exprimées dans le cahier des charges • 4 points : réponse correspondant globalement aux attentes exprimées dans le cahier des charges • 2 points : réponse qui aborde de manière succincte le sujet à traiter • 0 point : réponse qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière). <p>La note pondérée du critère valeur technique sera la somme des notes de chaque sous critères multiplié par la pondération annoncée.</p> | |
| <p>Critère 2 : prix sera apprécié sur 20 points :</p> <p>* au vu du détail estimatif de commande d'un étage type fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat : 20 points (Mobilier issu du réemploi ou de la réutilisation et pouvant comprendre de la matière recyclée : 10 points ; Mobilier neuf pouvant comprendre de la matière recyclée : 10 points).</p> <p>Pour chaque item d'évaluation du critère prix, la note brute sera égale au nombre de points maximum annoncé supra * (prix TTC le moins disant / prix TTC du candidat).</p> $Note\ scénario\ estimatif = 10 \times \left(\frac{Prix\ ttc\ moins\ disant}{Prix\ proposé\ candidat} \right)$ <p>La note pondérée du critère prix sera la somme des notes des scénarios estimatifs multiplié par la pondération annoncée</p> | 50 % |

| Critère d'attribution | Pondération |
|---|-------------|
| <p>Critère 3 : la considération environnementale sera appréciée au vu du contenu du mémoire technique relatif à la description des actions concrètes mises en œuvre par le candidat afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant en particulier les mesures de limitation et d'optimisation des déplacements (noté sur 20 points) :</p> | 10% |

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

La signature s'effectue par voie papier ou par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SG-SAD3-015-26.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés manuellement ou électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées

Modalités de remises des documents en cas de signatures manuelles.

En cas de signature manuscrite, **Les éléments suivants devront obligatoirement être mentionnés : nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la date de signature ;**

Le document numérisé devra obligatoirement être remis à l'appui de l'offre.

Une entreprise, ayant signé l'acte d'engagement de façon manuscrite, et qui serait déclarée attributaire du marché, sera invitée à nous transmettre l'original de l'acte d'engagement pour signature de l'acheteur.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'**enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

| |
|--|
| Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, transports, ville et logement Secrétariat général SG-DAF-SAS-SAD3 (22N50) Grande Arche – paroi sud 92055 La défense cedex Copie de sauvegarde pour : OPERATION DE DENSIFICATION : ARCHE DE LA DEFENSE - TOUR SEQUOIA 2028 – LA DEFENSE (92) Nom du candidat ou des membres du groupement candidat ^(*) : « NE PAS OUVRIR » |
|--|

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés manuellement ou électroniquement selon les modalités définies à l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

Bureau de la gestion technique immobilière
seti3.sas.daf.sg@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 7. Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du maître d'ouvrage dont la clause d'exclusion relative au BEGES, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Les attestations et certificats fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents les plus récents prouvant que votre société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales devront être transmis.

7.1 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

7.2 Pièces complémentaires à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement complété, daté et signé ;
- les attestations et certificats les plus récents délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté ministériel fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques, si nécessaire);
- Le cas échéant, le questionnaire relatif à la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et à la prévention de la discrimination ;
- Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur « Russie » ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du Code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ;
- Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail.

